



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2023/126
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 28/04/2023

**ARRETE MUNICIPAL DU 27/04/2023
PORTANT SUR LA FERMETURE DE LA ROUTE DE LES MARCHES (RD201)**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par l'entreprise **EUROVIA ALPES** 347 rue de la Jacquère, ZA Plan Cumin - Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE, pour effectuer des travaux de réfection en enrobé du giratoire de route de Les Marches (RD201), sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu d'interdire la circulation sur la route de les Marches (RD201),

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du mardi 3 mai 2023 au 12 mai 2023, pour deux nuits dans la période

La circulation sera interdite de 20h00 à 6h00 sur la route de Les Marches (RD201), afin de permettre la réalisation des travaux de réfection en enrobé du giratoire.

- Un panneaux KC1 « Route barrée à xx mètres » sera placé au niveau du carrefour route de Les Marches (RD201)/ Route de Chapareillan (RD2)
- Un panneaux KC1 « Route barrée à xx mètres » sera placé au niveau du carrefour route de Les Marches (RD201)/ route des Vernes

Des panneaux KC1 « Route barrée » seront placés de part et d'autre de la zone de chantier. Des panneaux AK5 devront compléter cette signalisation.

L'accès aux parcelles et habitations riveraines de la route de Les Marches, ainsi que l'accès à tous les véhicules des services de secours seront maintenus durant toute la durée des travaux.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la route de Chapareillan (RD2), puis la rue de Belledonne et la route des Vernes et inversement. Cette déviation sera matérialisée par des panneaux KD22. Ces panneaux seront mis en place au niveau du carrefour route de Les Marches (RD201) / route de Chapareillan (RD2) et au niveau du carrefour route de Chapareillan (RD2)/rue de Belledonne et au niveau du carrefour rue de Belledonne / route des Vernes.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **EUROVIA ALPES** durant la totalité des travaux.

ARTICLE 3 :

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction. Exceptés les engins de travaux, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 :

La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5a (cônes de signalisation)** et **K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENoble CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 9 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ **EUROVIA ALPES** 347 rue de la Jacquère, ZA Plan Cumin - Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE
- ♦ Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- ♦ TDL Chambéry-Montmélian
- ♦ SIBRECSA

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 27/04/2023

Par délégation du Maire
Jacques VELTRI
Adjoint en charge des travaux et du
patrimoine bâti

